



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 janvier 2011  
Français  
Original : anglais

---

### Rapport du Secrétaire général sur l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

#### I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application du paragraphe 8 de la résolution 1935 (2010) du Conseil de sécurité, dans lequel celui-ci m'a demandé de lui rendre compte tous les 90 jours des progrès réalisés dans l'exécution du mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD). Il expose les progrès constatés au regard des objectifs énoncés dans l'annexe II de mon rapport daté du 16 novembre 2009 (S/2009/592) et rend compte de l'évolution de la situation politique et de la situation sur le plan de la sécurité et le plan humanitaire, ainsi que de la mise en œuvre de la stratégie de protection des civils prévue au paragraphe 4 de la résolution 1935 (2010).

#### II. Évolution de la situation politique

2. Les négociations de paix qui se déroulent à Doha ont progressé. Le Médiateur en chef conjoint Union Africaine-ONU pour le Darfour comptait initialement pouvoir présenter un projet d'accord au Gouvernement soudanais et au Mouvement pour la libération et la justice au début de septembre 2010, mais les parties ont fait valoir qu'il leur fallait plus de temps pour négocier le règlement des questions encore en suspens. Durant la première semaine de novembre, les comités conjoints de négociation ont achevé leurs travaux sur les questions suivantes : partage du pouvoir, justice et réconciliation, indemnisation, retour et réinstallation des réfugiés et des déplacés, et dispositions en matière de sécurité. La Médiation a ensuite travaillé en contact direct avec les parties pour les aider à surmonter les divergences restantes. Les principaux points de désaccord ont trait aux pouvoirs qu'exercerait une autorité régionale chargée de l'application de l'accord de paix au Darfour, la question de la création d'un poste de vice-président pour le Darfour et diverses questions touchant les dispositions en matière de sécurité, le partage du pouvoir et l'indemnisation.

3. L'équipe de médiation a entrepris avec les parties de définir les mesures à prendre pour faire converger les différentes négociations et mener à bonne fin le processus politique de Doha. Le Médiateur en chef conjoint continue d'encourager les principaux mouvements armés, dont le Mouvement pour la justice et l'égalité (MJE) et le Mouvement de libération du Soudan dirigé par Abdul Wahid al-Nur (MLS-AW), à soutenir le processus de paix et à y prendre part. Le 16 décembre, la



délégation du MJE a accepté de reprendre les négociations avec le Gouvernement soudanais en vue de la conclusion d'un accord de cessez-le-feu. La décision du MJE de reprendre sa participation aux négociations est l'aboutissement d'une longue concertation avec l'équipe de médiation, soutenue par l'Envoyé spécial des États-Unis, le général de division à la retraite Scott Gration.

4. M. Djibrill Bassolé, Médiateur en chef conjoint, et M. Ahmed bin Abdullah Al-Mahmoud, Ministre d'État aux affaires étrangères du Qatar, ont effectué une tournée au Darfour du 28 novembre au 2 décembre pour promouvoir les résultats provisoires des négociations de Doha et s'entretenir avec les parties prenantes des questions restant à régler. Ils ont eu pour interlocuteurs des représentants du Gouvernement, des chefs de partis politiques soudanais, des personnes déplacées, des dirigeants de collectivités nomades et des représentants de la société civile. Ceux-ci ont accueilli favorablement l'annonce des progrès accomplis à Doha sur la voie du règlement des questions touchant l'indemnisation, le partage des richesses, les droits de propriété foncière et les restitutions de biens, tout en soulignant que seul un accord global serait acceptable. La plupart des réunions se sont déroulées sans incident; néanmoins, un débat organisé à Nyala avec des représentants de la société civile a été brutalement interrompu par un groupement ayant la caution du Gouvernement, qui se prétendait seul représentant légitime de la société civile dans la région. Les esprits se sont calmés après l'intervention du Médiateur en chef conjoint et du Ministre d'État. Lors de la réunion qui a eu lieu à Zalingei, partisans et adversaires du processus de Doha se sont affrontés violemment, et deux civils ont été tués à la suite de l'intervention de la police gouvernementale, qui a fait usage de la force pour disperser la foule. L'équipe de médiation a également effectué une tournée au Tchad les 27 et 28 décembre pour s'entretenir avec les représentants de collectivités de réfugiés du Darfour et rencontrer le Président Déby.

5. Bien qu'elle ait quitté Doha le 31 décembre 2010, la délégation du Gouvernement soudanais continue de participer aux négociations grâce à des échanges avec le Médiateur en chef conjoint.

6. La deuxième réunion du Forum consultatif sur le Soudan, consacrée à un débat sur un processus politique basé au Darfour, a eu lieu à Addis-Abeba le 6 novembre. Les participants ont noté que les résultats du processus de Doha seraient le « point de départ » du processus politique basé au Darfour, qui aurait pour but un « règlement politique sans exclusive s'appuyant sur le consensus de la population du Darfour ». À ce stade, les bases du processus, son calendrier et la manière dont il s'articulera sur les négociations de Doha sont en cours d'examen.

7. La crédibilité du processus politique basé au Darfour et la mesure dans laquelle il pourrait aider la population du Darfour à soutenir le processus de paix et à y prendre part dépendront de l'instauration de conditions favorables, laquelle implique que soient prises un certain nombre de mesures indispensables, dont : la protection des droits civils et politiques des participants, de sorte qu'ils puissent exprimer leurs vues sans crainte de représailles; la garantie de la liberté d'expression et de la liberté d'assemblée, sans lesquelles il ne saurait y avoir de véritable concertation; la garantie pour les participants et pour la MINUAD de leur liberté de mouvement; la représentation proportionnelle et équitable des intérêts des diverses composantes de la population du Darfour.

8. À l'issue d'une rencontre qui a eu lieu le 16 décembre, M. Ibrahim Gambari, Représentant spécial conjoint pour le Darfour, M. Thabo Mbeki, Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine, et M. Ghazi Salaheddin, conseiller présidentiel, ont décidé qu'une équipe technique conjointe MINUAD-Gouvernement soudanais serait chargée de suivre l'évolution des conditions dont dépend l'instauration d'un climat favorable au lancement d'un processus politique basé au Darfour et de définir les modalités de ce processus.

9. Le 6 janvier 2011, le Comité ministériel arabo-africain sur le Darfour et la médiation conjointe ont tenu une réunion sous les auspices du Gouvernement du Qatar. Les participants se sont dits préoccupés par la situation humanitaire et l'insécurité qui règnent au Darfour, ont pris note des progrès des négociations entre le Gouvernement et le MLJ, ainsi que de la présence à Doha du MJE, et ont réitéré leur soutien du processus de paix.

#### **Réconciliation intercommunautaire**

10. Durant la période considérée, plusieurs accords de réconciliation intercommunautaire ont été conclus, ce qui a eu pour effet d'atténuer les tensions dans de nombreux secteurs du Darfour. Le 10 octobre, les chefs traditionnels des Rizeigat du sud et des Fur, tribus les plus nombreuses du Darfour-Sud, ont signé une charte de coexistence pacifique. Cette charte dispose que les deux tribus s'engagent à renoncer à la violence, à faire du dialogue le moyen de régler leurs différends et à respecter chacune l'histoire et les traditions de l'autre, et porte création d'un conseil consultatif (Shura) chargé de régler les différends entre les deux tribus.

11. Deux autres tribus du Darfour-Sud, les Habaniya et les Fellatas, qui depuis le début des années 90 engageaient sporadiquement des hostilités, ont conclu le 22 novembre un accord de coexistence pacifique. Cet accord partage également entre les deux tribus l'autorité administrative qui s'exerce sur les zones contestées des localités de Buram et Tulus et précise quels sont, dans ces zones, les itinéraires de migration autorisés. Le Gouvernement s'est pour sa part engagé à prendre en charge, à concurrence de 80 %, les dédommagements (« diya ») que chacune des deux tribus doit à l'autre.

#### **Détérioration des relations entre le Gouvernement soudanais et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi**

12. Les relations entre le Gouvernement soudanais et l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi (ALS-MM), qui est la seule à avoir signé avec lui en 2006 l'Accord de paix pour le Darfour, se sont sensiblement détériorées pendant la période considérée. Le 30 octobre, des éléments de l'ALS-MM et les Forces armées soudanaises (FAS) ont signé à Al-Fasher un accord prévoyant l'application d'une version modifiée des dispositions de l'Accord de paix pour le Darfour en matière de sécurité. Les dispositions essentielles de l'Accord traitent de l'intégration des combattants de l'ALS-MM aux FAS.

13. Or, cette intégration ne s'est pas déroulée comme prévu; le 21 novembre, soit six jours après la date à laquelle les forces qu'il commande étaient censées se présenter en vue de leur intégration, Minni Minawi a publié un communiqué dans lequel il déclarait refuser de désarmer ses troupes, au motif que le Gouvernement avait selon lui tenté de procéder au désarmement selon des modalités non conformes aux dispositions de l'Accord de paix pour le Darfour.

14. Les tensions s'intensifiant, des éléments de l'ALS-MM et la police soudanaise ont échangé des tirs au voisinage du camp de Zam Zam (Al-Fasher) au cours desquels deux policiers ont été grièvement blessés. Le 3 décembre, un porte-parole militaire des FAS a publié une déclaration désignant Minni Minawi comme ennemi du Gouvernement. Le 4 décembre, des combats ont opposé les FAS aux forces de l'ALS-MM à Um Kunya, à 35 kilomètres au sud de Nyala. Le 8 décembre, le Président Bashir a promulgué un décret disposant que le Wali (Gouverneur) du Darfour-Ouest était nommé, en remplacement de Minni Minawi, Président de l'Autorité régionale de transition pour le Darfour (ARTD), organe chargé de l'application de certaines dispositions de l'Accord de paix pour le Darfour. Le même jour, des agents du Service national de renseignement et de sécurité ont arrêté à Al-Fasher et à Nyala, dans les locaux de l'ARTD, 20 membres de l'aile politique de l'Armée de libération du Soudan-Minni Minawi.

### III. Sécurité

15. Durant la période considérée, il y a eu une recrudescence des combats entre les Forces armées soudanaises et des mouvements armés, mais aussi une baisse de la fréquence des affrontements intercommunautaires. La fréquence des attaques visant du personnel de la MINUAD ou d'organismes d'aide humanitaire a également baissé. Deux enlèvements ont néanmoins eu lieu.

16. À la suite de la diffusion d'informations non confirmées selon lesquelles il y aurait eu une concentration de forces du MJE dans le Darfour-Sud et le Darfour-Nord, la MINUAD a observé le 29 octobre, à proximité d'Um Kadada, dans le Darfour-Nord, le passage d'un convoi d'une centaine de véhicules du MJE, signe d'importants déplacements de troupes vers le sud à partir des principales implantations du MJE, qui se trouvent dans l'extrême nord de la région. La Mission a aussi observé l'arrivée d'importants renforts des FAS à Barru, Karnoi, Malha et Kutum, dans le Nord du Darfour, ainsi que des vols de surveillance d'appareils des FAS dans les zones situées entre Tina et Um Barru, Kutum et Al-Fasher et El Daein et Adilla.

17. La MINUAD a eu connaissance d'informations indiquant que les FAS avaient lancé le 30 octobre une offensive aérienne contre des positions présumées occupées par des forces du MJE à proximité du village d'Um Dul, situé à l'est de Shangil Tobaya. Au début de novembre, des attaques lancées par les forces du MJE contre des unités des FAS et des villages ont été signalées dans le Darfour-Sud, dont l'attaque, le 3 novembre, à Tortahan, localité située à 40 kilomètres au nord-est de Nyala, d'un convoi commercial escorté par des membres des Forces centrales de réserve de la police, attaque qui aurait fait une quarantaine de morts parmi les policiers. D'autres accrochages avec des unités des FAS ont été signalés ultérieurement à proximité de Muhajeria, Sania Fundu et Marla. Les 8 et 9 novembre, les forces du MJE ont lancé deux attaques, l'une contre un marché, dans le village d'Um Gidan, à 120 kilomètres au sud-est d'El Daein, et l'autre à Um Alkhairat, localité se trouvant à 65 kilomètres à l'ouest d'El Daein. Les 12, 24 et 25 novembre, les FAS ont dirigé des attaques aériennes contre une zone proche du pont de Kiir Adhan, non loin de la frontière séparant le Darfour-Sud du Sud-Soudan, attaques qui visaient apparemment des éléments du MJE soupçonnés de se déplacer en direction du Sud-Soudan. Il importe de noter que ces attaques ont eu lieu dans un secteur que le Gouvernement soudanais considère comme faisant partie du Darfour-Sud, mais que le Gouvernement du Sud-Soudan revendique comme faisant partie intégrante de l'État du Bahr el-Ghazal-Nord.

18. Par suite de la détérioration des relations entre le Gouvernement et l'ALS-MM, des accrochages ont eu lieu les 10, 11 et 17 décembre à Khor Abeche entre les FAS et l'ALS-MM. Le 23 décembre, l'ALS-MM et les forces du MJE ont attaqué des unités de la police du Gouvernement soudanais à Dar Al Salam, qui se trouve à 37 kilomètres à l'est de Shangil Tobaya dans le Darfour-Nord. Des accrochages ont été signalés les 24 et 25 décembre au sud de Shangil Tobaya. Le 26 décembre, des hostilités ont eu lieu entre les FAS et des éléments de l'ALS-MM à proximité de Shaeria, localité située à 92 kilomètres au nord-est de Nyala.

19. Le nombre des civils déplacés du fait de ces combats est estimé à 14 000 pour Shangil Tobaya, 15 000 pour Dar Al Salam et 10 000 pour Khor Abeche. Bien qu'il semble que ces affrontements n'aient fait qu'un nombre relativement limité de victimes civiles et que ni l'un ni l'autre des protagonistes n'ait expressément visé des civils, la MINUAD examine avec attention les informations selon lesquelles des violations des droits de l'homme, des pillages et des destructions de biens civils auraient pu être commis.

20. La MINUAD a maintenu une forte présence aux environs de Shangil Tobaya et de Khor Abeche et dans les autres zones touchées, et a continué d'y patrouiller assidûment afin de prévenir les combats et de suivre l'évolution de la situation pour pouvoir au besoin lancer des alertes rapides et réagir à bref délai. La Mission continue de faciliter l'accès des organismes d'aide humanitaire aux populations qui ont besoin de leur assistance et de protéger les déplacés hébergés à proximité des bases de ses équipes à Shangil Tobaya, Khor Abeche et Shaeria, de les approvisionner en eau et de leur dispenser des soins d'urgence. Le nombre des déplacés qui vivent à proximité de ces bases a atteint les 15 000.

21. En raison des restrictions de sa liberté de mouvement imposées par le Gouvernement, la MINUAD a été entravée dans son aide aux populations touchées durant les premiers jours de la crise. Des restrictions de la circulation par voie terrestre et de la navigation aérienne ont été imposées à Khor Abeche, Shaeria, Muhajerja, Labado, Marla, Shangil Tobaya et Dar Al Salam. Elles ont été partiellement levées le 27 décembre, mais ont continué de limiter l'accès de la Mission à Shangil Tobaya, Khor Abeche et Shaeria. En coordination avec les organismes d'aide humanitaire, la MINUAD a dépêché dès le 27 décembre des convois de réapprovisionnement d'urgence en direction de la base de son équipe de Khor Abeche. Les convois de la Mission et deux camions du Programme alimentaire mondial (PAM) ont pu desservir Shangil Tobaya, Khor Abeche et Shaeria les 28 et 29 décembre.

22. La MINUAD entend continuer d'organiser des convois aériens et terrestres à destination des zones touchées et d'effectuer des patrouilles à grande distance afin de manifester sa présence et d'être à même d'exercer l'essentiel de son mandat. Elle continuera aussi de maintenir une forte présence militaire dans les zones où des combats ont éclaté ou menacent, afin de décourager le recours à la violence et de protéger les civils.

### **Région du Djebel Marra**

23. La région du Djebel Marra est une région montagneuse d'une superficie d'environ 12 800 kilomètres carrés qui comprend une partie du territoire des trois États dont est composé le Darfour. De vastes secteurs de cette région sont devenus en février 2010 inaccessibles aux organismes d'aide humanitaire et à la MINUAD

en raison, notamment, des combats qui opposent principalement les FAS aux Forces de l'Armée de libération du Soudan-faction Ahdul Wahid (ALS-AW). La Mission et les organismes d'aide humanitaire ont tenté à maintes reprises de pénétrer dans ces secteurs, mais en ont été empêchés par des éléments terrestres des FAS et de l'ALS-AW, sauf dans quelques cas pour des évaluations.

24. Le 13 novembre, la MINUAD a effectué deux patrouilles dans l'est et l'ouest de la région du Djebel Marra, dont l'itinéraire comprenait Guldo et Golo dans l'ouest et Tarny, Gosdor et Turty dans l'est. Ces patrouilles ont permis d'établir que le calme régnait généralement dans ces secteurs. Dans les hauteurs de l'ouest, l'existence de postes de contrôle et la présence de concentrations sporadiques d'éléments armés pouvaient présenter un danger pour les civils, mais n'ont pas été jugés comporter un risque notable sur le plan militaire. La patrouille effectuée dans le secteur est a permis de constater que certaines zones étaient contrôlées par différentes factions de l'Armée de libération du Soudan entre lesquelles les rapports sont tendus.

25. La MINUAD avait l'intention de patrouiller plus systématiquement en décembre dans la région du Djebel Marra afin de mieux évaluer la situation et d'y ménager un espace humanitaire. Toutefois, elle a dû réaffecter le personnel qu'elle destinait à ces patrouilles à l'endigement des combats qui avaient lieu à Khor Abeche, Shangil Tobaya et Shaeria. Considérant la persistance de tensions dans ces zones, et voulant par ailleurs ménager ses moyens militaires dans l'éventualité de tensions dans le Darfour-Sud, la Mission a décidé d'intensifier l'action qu'elle a entreprise pour faciliter l'accès des organismes d'aide humanitaire aux populations qui ont besoin d'eux en employant des moyens aériens, dont des hélicoptères tactiques, et des unités de sécurité.

### **Conflits intercommunautaires**

26. Pour la période considérée, 13 décès ont été enregistrés comme imputables à des conflits intercommunautaires, contre 157 pour la période précédente. Parmi ces 13 victimes, 10 ont trouvé la mort le 17 octobre au cours d'un affrontement entre Misseriya et Aballah qui s'est produit à proximité d'Um Dukhun (Darfour-Ouest). Il est certes regrettable que les conflits intercommunautaires aient encore fait 13 morts, mais ce chiffre est le plus faible enregistré pour une période de 90 jours depuis le début de 2010. La diminution du nombre de victimes est imputable notamment à de fortes précipitations saisonnières, à l'action menée par le Gouvernement pour faire accepter des accords de réconciliation et à l'efficacité des patrouilles de sécurité et protection effectuées par les militaires et policiers de la MINUAD.

27. En partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et l'Université Al-Fasher, la MINUAD a préparé et administré un cours sur la gestion des conflits qui a été suivi à Al-Fasher par 75 participants. Cette formation avait pour but de rendre les comités de médiation (*ajaweed*) et les organismes de la société civile mieux à même de désamorcer les conflits à l'échelon local et de contribuer à l'instauration de conditions permettant d'apporter une solution à long terme au problème des déplacés. De plus, en vue de favoriser le retour, vérifié comme authentiquement volontaire, de déplacés originaires de la région de Korma (Darfour-Nord), la MINUAD, le HCR et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont dispensé une formation au

dialogue, à la négociation et à la médiation à 25 membres de comités de médiation, d'organismes de la société civile, de l'ALS-MM, de l'Armée de libération du Soudan-Free Will et de la Commission d'aide humanitaire.

### **Sûreté et sécurité**

28. Les soldats de la paix de la MINUAD ont essuyé deux attaques pendant la période considérée. Le 6 octobre, un groupe d'hommes armés non identifiés a ouvert le feu sur une patrouille de la Mission aux environs de Kutum, dans le Darfour-Nord. La patrouille a repoussé les attaquants sans effusion de sang. Lors de la seconde attaque, des hommes armés non identifiés, le 5 novembre, ont blessé par balle un soldat de la MINUAD qui gardait un point d'eau. D'autres soldats de la Mission qui se trouvaient à proximité ont riposté, forçant les agresseurs à prendre la fuite.

29. S'inscrivant dans une tendance inquiétante, deux enlèvements ont eu lieu pendant la période considérée. Le 7 octobre, des individus se sont introduits dans une maison où logeaient des membres de la Mission et ont pris en otage trois d'entre eux, dont deux ont réussi à s'échapper au bout de quelques heures. Le troisième otage a été retenu 90 jours et finalement libéré le 5 janvier. Le 4 novembre, trois employés d'un sous-traitant fournissant des services de transport aérien au PAM ont été enlevés à Nyala, dans le Darfour-Sud. Ils sont parvenus à s'échapper après 35 jours de captivité.

30. Durant la période considérée, il y a eu 7 tentatives de vol de véhicules des Nations Unies occupés, contre 17 pour la période précédente. Deux de ces tentatives ont réussi. On a aussi enregistré cinq vols à main armée, dont quatre visant du personnel international d'organisations non gouvernementales et le cinquième un fonctionnaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires. Lors de la plupart de ces incidents, des individus à la recherche d'argent et d'objets de valeur se sont introduits à main armée dans des bureaux ou des locaux d'hébergement.

31. Le nombre relativement faible de tentatives de vol de véhicules occupés semble indiquer que les contre-mesures prises par la Mission se révèlent efficaces; ces contre-mesures consistent notamment à développer les échanges d'informations et à améliorer la coordination avec les services de sécurité du Gouvernement, à utiliser plus systématiquement des escortes armées de la MINUAD et à imposer des couvre-feux. La Mission a établi à Al-Fasher un centre d'opérations mixte dont le personnel est constitué d'agents de sécurité du Gouvernement et de la MINUAD, comptant ainsi atténuer les risques d'atteinte à la sécurité et améliorer la coordination.

32. Pour la période considérée, le nombre total des incidents imputables à des acteurs autres que des militaires ou des unités de milices constituées (actes relevant du banditisme ou d'autres formes de criminalité, attaques ou actes de harcèlement dirigés contre des civils) s'est chiffré à 113, contre 228 pour la période précédente.

33. La MINUAD poursuit l'action qu'elle a entreprise pour réduire le danger inhérent à la présence de munitions non explosées sur tout le territoire du Darfour. Pendant la période considérée, elle a détruit 133 engins non explosés et donné à 50 enseignants une formation sur les moyens de parer au danger que présentent les munitions non explosées. De plus, des membres de la Mission ont fait des exposés sur les dangers de ces munitions et les méthodes à suivre pour les limiter, exposés

qui ont été suivis par 12 092 civils. En outre, en réponse aux demandes d'aide d'un certain nombre de collectivités locales qui s'estimaient en danger du fait de la présence de munitions non explosées, la Mission a procédé à des inspections d'urgence portant sur une superficie totale de 41 986 mètres carrés. Elle a également inspecté 1 154 kilomètres de routes pouvant être rendues dangereuses par la présence de munitions non explosées.

34. Le 4 octobre, la Commission du Nord du Soudan pour le désarmement, la démobilisation et la réintégration a entamé sa campagne de réintégration à Al-Fasher. Environ 189 combattants de groupes signataires de la Déclaration d'attachement à l'Accord de paix pour le Darfour ont reçu une formation professionnelle, notamment en matière de gestion de petites entreprises. La Commission a également organisé, en collaboration avec la MINUAD et le PNUD et avec le soutien financier du Gouvernement canadien, un deuxième atelier de sensibilisation aux questions touchant le désarmement, la démobilisation et la réintégration.

### **Restrictions de la liberté de mouvement de la Mission**

35. Durant la période considérée, le nombre des cas où la MINUAD s'est heurtée à des restrictions de sa liberté de mouvement a été de 26, ce qui porte le total pour l'année à 123. Ces restrictions étaient imputables à raison de 23 aux autorités relevant du Gouvernement soudanais, de 2 à l'ALS-MM et de 1 aux membres d'une communauté. Dans 17 des 23 cas de restrictions imputables au Gouvernement soudanais, les mouvements de la Mission se sont trouvés entravés du fait de combats qui opposaient les FAS à des mouvements armés. Dans six cas, la Mission s'est vue refuser les autorisations de vol nécessaires pour les hélicoptères tactiques qu'elle entendait utiliser dans le Darfour-Sud, pour se préparer à l'éventualité d'incidents liés au référendum d'autodétermination du Sud-Soudan, refus dû à ce que le Gouvernement soudanais avait imposé des restrictions générales de vol pour la période allant du 3 au 14 novembre dans les secteurs où les FAS menaient des opérations aériennes. Avant le début, en octobre, des affrontements entre les FAS et les forces du Mouvement pour la justice et l'égalité, les sorties de reconnaissance des hélicoptères tactiques se sont déroulées sans encombre. La Mission a aussi utilisé des hélicoptères tactiques armés, le 20 décembre, pour se porter à Khor Abeche durant les combats.

36. Lors des deux incidents au cours desquels les mouvements de la MINUAD ont été entravés par des forces de l'ALS-MM, des conseillers pour les questions de police non armés ont été empêchés de franchir un barrage établi aux abords du camp de Zam Zam, sous prétexte que la Mission aurait négligé de payer le traitement d'un de ses agents locaux.

37. Le 12 octobre, dans le Darfour-Ouest, des soldats des FAS ont interdit à des conseillers pour les questions de police travaillant pour la Mission de franchir un point de contrôle, sous prétexte que leur passage n'avait pas été annoncé. Le 21 octobre, les FAS ont bloqué une patrouille de la Mission qui se dirigeait vers Wastani, à 43 kilomètres au nord d'El-Geneina, au motif que le secteur n'était pas sûr et que la patrouille n'avait pas annoncé son mouvement. Dans les deux cas, les membres de la patrouille ont rebroussé chemin.

## IV. Situation humanitaire

38. Durant la période considérée, la situation humanitaire est restée relativement stable jusqu'à la mi-décembre, après quoi les combats ont provoqué l'exode de près de 40 000 personnes. Toutefois, l'aide humanitaire continue d'être entravée par l'insécurité et les restrictions d'accès. Ces restrictions ont été constantes dans l'est de la région du Djebel Marra et intermittentes dans les secteurs où des combats ont eu lieu entre les FAS et des mouvements armés; dans la plupart des autres secteurs, exception faite des principaux centres urbains, l'acheminement de l'aide humanitaire a continué de se ressentir des risques de banditisme, qui nécessitent l'emploi d'escortes armées et de techniques de téléprogrammation de la distribution.

39. Dans le Darfour-Sud, l'acheminement de l'aide destinée à El Daein, Addila, Um Sauna, Gereida, Muhajeria, Marla et Khor Abeche a été perturbé en novembre et décembre par des accrochages entre les FAS et les forces du MJE. La concentration d'un plus grand nombre de soldats dans le camp de Zam Zam et à proximité, liée à la détérioration des relations entre le Gouvernement soudanais et l'ALS-MM, a entravé l'accès au camp les 22 et 23 novembre. Dans le Darfour-Nord, l'insécurité a freiné l'acheminement de l'aide destinée aux localités de Shangil Tobaya, Dar al Salam, Kutum, Kebkabiya, Malha, Seraf Unra et Mellit, où elle n'est parvenue que dans la mesure où elle pouvait être téléprogrammée avec distribution par du personnel local.

40. L'acheminement de l'aide destinée à la partie est de la région du Djebel Marra est entravé depuis février 2010 par des troubles dont, début octobre, des engagements sporadiques entre les FAS et les forces de l'ALS-AW. La dernière distribution générale de vivres aux habitants de cette zone, qui a permis de distribuer des rations à 87 286 personnes, remonte à novembre 2009. Plusieurs organismes d'aide humanitaire ont pu envoyer du personnel dans la partie est de la région du Djebel Marra entre le 13 et le 15 octobre et ont constaté que la population y faisait face à des problèmes humanitaires pressants, dus en particulier au défaut de soins de santé, à des difficultés d'approvisionnement en eau, au défaut de systèmes d'assainissement et au manque d'hygiène. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ont par la suite tenté d'envoyer par la route et par hélicoptère du personnel à Golombeï pour y réaliser un programme de vaccination, mais les autorités relevant du Gouvernement soudanais leur ont refusé les autorisations nécessaires. À la date du présent rapport, plus de 60 demandes d'autorisation d'accès présentées par des organismes d'aide humanitaire en vue d'acheminer des secours ou d'exercer des contrôles de protection avaient été rejetées.

41. Une action concertée a été entreprise pour résoudre le problème que posent les restrictions entravant l'acheminement de l'aide humanitaire au Darfour. Des responsables de la MINUAD et le Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies ont rencontré de hauts responsables du Gouvernement soudanais et des chefs de mouvement à de multiples reprises pendant la période considérée, en vue d'obtenir la levée complète des restrictions d'accès. Une campagne en faveur de la liberté d'accès des organismes humanitaires a été menée à tous les échelons, et des démarches ont été faites par l'entremise du Comité de haut niveau sur le Darfour. Ces efforts ont eu notamment pour effet que le Gouvernement central a émis une directive à l'intention des autorités des États, leur enjoignant d'assouplir les restrictions et d'accorder la liberté de mouvement à la MINUAD et aux organismes d'aide humanitaire.

42. La MINUAD a entrepris de fournir aux organismes d'aide humanitaire des services de transport aérien à l'intérieur du Darfour qui viennent compléter la capacité du Service d'aide humanitaire aéroportée des Nations Unies. Le nombre des convois terrestres est par ailleurs en augmentation.

43. Le Bureau de la coordination des affaires humanitaires a signalé le 27 décembre qu'à la suite des combats qui avaient eu lieu les deux semaines précédentes à Shangil Tobaya, Dar al Salam et Khor Abeche, environ 40 000 personnes étaient venues grossir le nombre des déplacés dans le Darfour-Nord et le Darfour-Sud. Au 31 octobre, le nombre des personnes recensées comme déplacées depuis le début de 2010 était de 106 715, dont 12 220 personnes ayant fui leur foyer en octobre.

44. L'insécurité et les risques liés au banditisme ont continué de rendre difficiles les opérations d'aide humanitaire. Trois organisations non gouvernementales internationales à vocation humanitaire se sont retirées du Darfour en raison de l'insécurité. Il est à noter aussi qu'au 3 octobre, 30 seulement des 130 agents humanitaires recrutés sur le plan international qui travaillaient au Darfour étaient en poste ailleurs que dans les centres urbains. Faute de pouvoir envoyer davantage de personnel sur le terrain, les organismes d'aide sont moins proches des collectivités qu'ils desservent, ce qui retentit sur l'exécution de leurs programmes.

45. En dépit de ces difficultés, 90 % de la population ciblée a reçu une aide alimentaire en octobre. Ce pourcentage élevé tient pour une part aux bonnes récoltes de 2010, grâce auxquelles l'aide alimentaire a pu dans une large mesure se limiter aux déplacés hébergés dans des camps, plus faciles à approvisionner que les habitants de localités reculées. De plus, les déplacés quittant temporairement les camps pour aller cultiver la terre ont été plus nombreux en 2010 que les années précédentes (environ 60 % dans le Darfour-Ouest, 25 % dans le Darfour-Nord et 23 % dans le Darfour-Sud).

46. À la suite d'une période d'instabilité (juillet-août) dans le camp de Kalma, le Gouvernement a annoncé le 7 octobre qu'il avait décidé de réinstaller les déplacés hébergés dans le camp dans une nouvelle implantation aménagée à proximité. Le Gouvernement a ouvert des camps à Bileil et à Al-Taqwa et a l'intention de distribuer des terrains à bâtir et des terres agricoles aux déplacés qui décideraient de se réinstaller sur place. À la suite de cette décision, l'équipe humanitaire de pays a donné sa caution à un document intitulé « The Application of Guiding Principles in the Context of the Relocation of IDPs in Darfur » (Application de principes directeurs pour la réinstallation des déplacés au Darfour), aux dispositions duquel les organismes humanitaires font référence lorsqu'ils traitent avec les autorités du Darfour-Sud. Ce document-cadre, dont les dispositions s'appuient sur les droits et garanties dont les déplacés sont censés jouir à tous les stades de leur parcours, énonce les règles générales et les procédures que le Gouvernement soudanais, les Nations Unies et les organisations non gouvernementales devraient suivre en cas de relocalisation. À la suite de la diffusion de ce document-cadre, le Gouvernement a donné aux organismes d'aide humanitaire l'assurance que les réinstallations seraient opérées sur la base du volontariat et que tous les déplacés auraient librement accès aux sites de relocalisation envisagés et pourraient ainsi juger s'ils sont appropriés. Des dispositions ont été prises pendant la période considérée pour faciliter le retour volontaire dans cinq villages du Darfour-Ouest de 496 déplacés hébergés dans le camp de Kalma et à Nyala.

## V. État de droit, gouvernance et droits de l'homme

47. La situation relative aux droits de l'homme a continué d'être inquiétante; d'après les informations reçues, le nombre d'arrestations arbitraires et de mises en détention est passé de 32, chiffre déjà élevé, durant la période précédente, à 43 durant la période considérée. Plusieurs incidents seraient liés à des atteintes au droit à la liberté d'opinion et d'expression. Dans un cas, deux personnes déplacées du camp d'Abu Shouk ont été arrêtées par des agents du Service national du renseignement et de la sécurité à Al-Fasher, le 8 octobre, après la visite de membres du Conseil de sécurité. Les responsables du Service national du renseignement et de la sécurité ont par la suite indiqué que ces arrestations n'étaient pas liées à la visite de la délégation du Conseil de sécurité, sans toutefois apporter d'autres explications. Le 26 octobre, une des deux personnes a été remise en liberté et à nouveau arrêtée le 2 novembre au motif que l'instruction n'était pas terminée. La MINUAD continue de demander leur remise en liberté ou leur jugement par un tribunal.

48. La MINUAD s'est employée à vérifier les informations faisant état de violations des droits de l'homme commises durant les combats qui ont éclaté en décembre. Des équipes intégrées d'évaluation ont confirmé le pillage et la destruction de biens personnels et de bâtiments publics dans certains villages, dont le village de Jaghara dans la localité de Shaeria (Darfour-Sud), la ville de Khor Abeche, les villages de Soreif, Sharief, Kalala et Um Al Kura dans la zone de Khor Abeche (Darfour-Sud); et Gudu et Marla près de Dar el Salam (Darfour-Nord). Il a été confirmé que les villages d'Abu Dumaite dans la localité de Shaeria et de Marla près de Dar el Salam ainsi que d'autres régions situées au sud de Shangil Tobaya (Darfour-Nord) et à proximité de Khor Abeche ont été la cible de bombardements aériens. La Mission s'emploie activement à vérifier les informations faisant état d'autres violations des droits de l'homme, notamment des allégations de viols pétrés lors des combats qui ont eu lieu en décembre.

49. Les services de sécurité ont arrêté et fait juger par le tribunal pénal d'Al-Fasher trois hommes soupçonnés d'être impliqués dans l'attaque menée contre des soldats de la paix de la MINUAD le 21 juin à Nertiti. Deux soldats de la paix rwandais, qui avaient assisté à l'attaque mais avaient déjà quitté la Mission au moment du procès, sont revenus à Al-Fasher le 8 décembre 2011 pour témoigner. Un jugement a été rendu le 15 décembre et les trois personnes mises en accusation ont été acquittées au motif que les témoins rwandais n'ont pas pu les identifier.

50. Le 21 octobre, le tribunal spécial de Nyala a rendu un jugement dans l'affaire des 11 éléments du Mouvement pour la justice et l'égalité qui sont accusés d'avoir attaqué un convoi du Gouvernement escorté par les Forces centrales de réserve de la police le 7 mai 2010, à Sanyi Afundu (Darfour-Sud). Le tribunal a condamné à la peine capitale par pendaison neuf des accusés, dont quatre seraient des mineurs. Un médecin a contesté l'âge déclaré de ces derniers et certifié qu'ils étaient adultes. L'un des accusés a été acquitté et un des mineurs a été envoyé à la maison de redressement d'Al-Fasher. Le 28 octobre, l'avocat de la défense a fait appel de la décision, mais le Tribunal doit encore se prononcer.

51. Durant la période considérée, la MINUAD a organisé un atelier de quatre jours sur les droits de l'homme et la police de proximité à l'intention de 25 policiers dans le Darfour-Ouest et offert une formation sur les droits de l'homme à 60 membres du personnel pénitentiaire à El Geneina et Zalingei. Des spécialistes des droits de

l'homme ont organisé un stage de formation à l'intention de 200 militaires, 22 policiers et 67 membres du personnel civil de la Mission. Une formation consacrée au traitement des cas de violences sexuelles et à des stratégies visant à répondre à ces problèmes dans le cadre de la police de proximité a été dispensée à 182 spécialistes de l'égalité des sexes récemment déployés pour conseiller les policiers de la Mission et une autre portant sur ces questions a été dispensée à 41 officiers de la MINUAD déployés à Kabkabiya et Mourni.

52. En octobre, l'accès au tribunal spécial de Nyala a été refusé à la MINUAD par le juge, qui a déclaré qu'il n'autoriserait la Mission ou les autres organismes à assister aux audiences que s'ils étaient impliqués dans une affaire. La MINUAD a continué de se voir refuser l'accès aux prisons et aux centres de détention établis au Darfour-Nord, notamment le centre de détention administré par l'ALS-MM à Zam Zam et celui administré par le Gouvernement soudanais à Mellit. Ces restrictions empêchent d'assurer un contrôle indépendant des procès. À Mellit, le juge assume les fonctions du procureur qui est actuellement absent, ce qui suscite de vives inquiétudes quant à la régularité des procès.

53. Le 25 novembre, une campagne baptisée « 16 jours d'action contre la violence à l'égard des femmes » a été lancée par la MINUAD, plusieurs organismes et les gouvernements des trois États du Darfour. Quelque 3 000 Darfouriens ont assisté à cette manifestation, qui a donné lieu à des défilés, des discours, des activités théâtrales et autres activités culturelles. En outre, plusieurs activités de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été menées dans ce cadre, des ateliers et des stages de formation ont notamment été organisés à l'intention des organisations non gouvernementales nationales, de responsables du groupe de l'administration d'État chargé de lutter contre la violence à l'égard des femmes, et de la société civile.

54. La composante de police de la MINUAD a organisé plusieurs formations et ateliers consacrés aux droits de l'homme et à d'autres questions fondamentales; 507 visites de contrôle ont été effectuées dans les commissariats et les prisons aux fins de défendre la cause des enfants et les droits des femmes; 82 réunions consacrées à la sécurité ont été organisées en collaboration avec le Gouvernement soudanais et la police du MLJ. Elle a aussi dispensé à 561 bénévoles locaux désignés pour exercer des fonctions de police une formation portant sur les notions de base de la police de proximité, y compris les questions liées aux droits de l'homme.

55. Afin de renforcer l'état de droit, notamment dans les zones rurales, la MINUAD, le PNUD et les responsables du système judiciaire au Darfour ont organisé un atelier consacré au droit pénal soudanais, à la procédure pénale et aux règles d'administration de la preuve à l'intention de 40 juges de tribunaux établis dans des zones rurales. Il est encourageant de constater que les responsables du système judiciaire ont décidé de commencer à tenir des audiences foraines dans les régions qui sont privées de tribunaux.

### **Protection des enfants**

56. La MINUAD a continué d'intégrer les questions relatives à la protection des enfants dans toutes ses activités, de surveiller et de signaler les violations des droits de l'enfant et de mener des activités de sensibilisation au niveau local en faveur de la protection des enfants. La Mission a aussi engagé un dialogue avec les FAS et les groupes armés en vue de les amener à adhérer à des plans d'action tendant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants soldats. Bien que les FAS n'aient pas de

politique de recrutement des enfants, des craintes ont été exprimées quant à la présence continue d'enfants dans leurs rangs et au sein des milices. Le 21 octobre, des responsables de la MINUAD, de la Mission des Nations Unies au Soudans (MINUS) et de l'UNICEF ont rencontré des représentants du Ministère de la défense en vue d'examiner les progrès accomplis dans l'élaboration d'un plan d'action tendant à mettre fin à l'emploi d'enfants soldats par les FAS et les milices progouvernementales. Cette réunion s'est tenue dans le prolongement des pourparlers tenus en mai, à l'occasion desquels les représentants des FAS ont à nouveau confirmé au Représentant spécial du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé leur volonté d'adopter un plan d'action.

57. Le 22 décembre, des représentants de l'UNICEF et de la Section de la protection de l'enfance de la MINUAD se sont rendus à Gur Lumbung, fief de l'ALS-AW dans la localité de Djebel Marra. Les commandants de la faction ont décidé d'élaborer un plan d'action tendant à mettre fin à l'emploi d'enfants soldats, tout en lançant un appel pour que les enfants reçoivent une aide humanitaire, des soins de santé et un enseignement.

## **VI. Protection des civils**

58. La MINUAD a mis à jour sa stratégie de protection des civils, en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies, de manière à y inclure des directives stratégiques, organisationnelles et opérationnelles générales concernant l'exécution du mandat qui lui a été confié en matière de protection.

59. La protection des civils au Darfour incombe au premier chef au Gouvernement soudanais. La stratégie de la MINUAD définit des objectifs et des tâches pour œuvrer aux côtés du Gouvernement et l'aider à s'acquitter de ses responsabilités conformément à ses obligations internationales. Elle recommande de coopérer avec les autorités nationales et les groupes armés afin qu'ils mettent fin aux violations du droit international et des normes relatives aux droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne les violences dirigées contre les civils, l'usage excessif de la force, l'accès, et l'emploi d'enfants soldats. Elle définit en outre des mesures se rapportant à l'état de droit, à la protection des enfants, aux droits de l'homme et à la protection contre les violences sexuelles, qui doivent être menées en coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies aux niveaux stratégique et opérationnel afin de mettre en place un dispositif de protection pour les acteurs aux niveaux du pays, des localités, des États du Darfour ou des différentes communautés.

60. L'exécution directe par la MINUAD de ses tâches en matière de protection – notamment assurer la protection des civils au Darfour et un accès sûr, rapide et sans entrave, ainsi que la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection des convois – est fondée sur la même approche. La Mission doit prévenir les violences contre la population civile en engageant les belligérants à cesser les hostilités et à agir conformément au droit international humanitaire; maintenir une présence forte et intégrée (militaire, police, liaison humanitaire et droits de l'homme) dans les régions où des hostilités peuvent éclater en vue de prévenir les actes de violence, fournir une protection directe, garantir un espace humanitaire, assurer une surveillance et fournir des données précises et confirmées en se fondant sur la collaboration avec toutes les parties. La Mission entend mener

périodiquement des exercices sur cartes dans toutes les bases d'opérations afin de maintenir sa capacité opérationnelle face à de tels scénarios.

61. En ce qui concerne l'ouverture d'un espace humanitaire et la liberté de circuler pour les civils, la Mission devra : établir un espace de sécurité en organisant des patrouilles, en particulier dans certaines régions ayant besoin d'une aide humanitaire; mener des missions de reconnaissance intégrées afin de contrôler et de surveiller la situation humanitaire, les endroits où se trouvent des acteurs armés, les mouvements de population et les besoins humanitaires, et fournir au besoin des escortes.

62. S'agissant de l'accès, les principales zones dans lesquelles le Gouvernement et l'ALS-AW imposent en permanence des restrictions sont celle de Djebel Marra et les endroits où des opérations militaires sont en cours. Dans d'autres régions du Darfour, des restrictions sont imposées de manière ponctuelle dans certains endroits, selon la décision des responsables locaux, notamment pour l'utilisation de l'espace aérien, les patrouilles terrestres et l'utilisation d'hélicoptères tactiques par la Mission. Il est admis dans la stratégie de protection de la MINUAD que la Mission doit se montrer plus énergique pour garantir l'accès, et des moyens sont envisagés pour lui permettre d'assurer une surveillance et un suivi systématiques des restrictions imposées à l'échelle nationale et locale et au niveau des États du Darfour.

63. L'exécution par la Mission de son mandat en matière de protection est subordonnée à une gestion efficace et à des moyens d'alerte rapide. Cela étant, la stratégie prévoit la mise en place de systèmes intégrés de collecte, d'analyse et de diffusion des informations, de la base d'opérations au quartier général en passant par les secteurs, afin de renforcer la capacité de réaction rapide de la Mission et son aptitude à prendre des décisions stratégiques et opérationnelles coordonnées.

64. La Mission dispose certes des outils et structures voulus pour mener à bien cette stratégie, mais sa mise en œuvre dépendra de la gestion et des instructions au niveau de la direction. À cet égard, la stratégie fait obligation à la direction de la Mission de fournir les orientations nécessaires aux contingents sur place et au personnel civil chargé de la mise en œuvre de la stratégie, et d'engager les représentants de l'État et les parties belligérantes à atteindre leurs objectifs. Le succès de la stratégie dépendra aussi de la participation du Département des opérations de maintien de la paix, de la Commission pour la paix et la sécurité de l'Union africaine et des pays qui fournissent des contingents ou des effectifs de police pour assurer que les contingents et les policiers s'acquittent de leurs tâches avec le matériel adéquat et le dispositif voulu.

## **VII. Progrès accomplis par rapport aux objectifs de la MINUAD**

65. Comme l'a demandé le Conseil de sécurité au paragraphe 8 de sa résolution 1935 (2010), le présent rapport comprend une évaluation des progrès [mesurés] à l'aune des objectifs fixés dans l'annexe II de mon rapport daté du 16 novembre 2009.

66. En ce qui concerne le premier objectif, qui est de parvenir à une solution politique globale du conflit par la mise en œuvre de l'Accord de paix pour le Darfour ou la conclusion d'un nouvel accord, la détérioration très sensible des

relations entre les parties signataires de l'Accord, le Gouvernement soudanais et l'ALS-MM, a entraîné un recul. L'Accord n'ayant pas été appliqué auparavant, il est probable que ce tour qu'ont pris les événements n'aura guère d'incidence sur la réalisation de cet objectif. Des avancées ont été enregistrées vers la conclusion d'un accord entre les autres parties au conflit : le Gouvernement et le MLJ se rapprochent ainsi d'un accord, le MJE participe aux négociations sur le cessez-le-feu et des informations sur les résultats de la deuxième conférence de la société civile ont été diffusées.

67. Le second objectif est, pour la MINUAD, de contribuer « à rétablir et maintenir un climat de sécurité et de stabilité dans tout le Darfour ». Un recul a été enregistré dans ce domaine en grande partie à cause des combats entre les FAS et les forces des différents mouvements. On a assisté à une réduction sensible des affrontements intercommunautaires et à une diminution des cas de banditisme.

68. Le troisième objectif consiste pour la MINUAD à renforcer l'état de droit, la gouvernance et la protection des droits de l'homme et à contribuer au fonctionnement d'institutions publiques efficaces et performantes. Le nombre de violations des droits de l'homme enregistré durant la période considérée a légèrement augmenté par rapport à la période précédente. La MINUAD a organisé des stages de formation sur les droits de l'homme à l'intention des policiers et des membres du personnel pénitentiaire et collaboré avec le PNUD et les responsables du système judiciaire au Darfour-Ouest à l'organisation d'ateliers destinés aux juges des régions rurales.

69. Le quatrième objectif consiste pour la MINUAD à contribuer à stabiliser la situation humanitaire de sorte que les organisations humanitaires puissent avoir accès aux populations ayant besoin d'aide. Dans l'ensemble, aucune avancée ni recul n'ont été enregistrés par rapport à cet objectif durant la période à l'examen. Peu de progrès ont pu être accomplis en raison des affrontements qui ont eu lieu entre les FAS et les mouvements armés, et du manque d'empressement manifesté par le Gouvernement pour permettre à la Mission et aux organisations humanitaires d'avoir accès aux régions où des opérations militaires étaient menées. De plus, les actes de banditisme ont limité l'accès du personnel humanitaire aux régions reculées. Dans les régions où la MINUAD et les différentes organisations ont pu se rendre, la situation humanitaire est demeurée relativement stable. En général, la situation en matière de santé et de nutrition dans la plupart des camps de déplacés n'a pas changé et est restée stable. Par contre, les opérations humanitaires ont parfois été suspendues ou réduites à cause de l'insécurité qui règne dans certains endroits du Darfour-Sud.

## VIII. Déploiement et opérations de la MINUAD

70. Au 30 novembre, l'effectif du personnel civil de la Mission s'élevait à 4 298 personnes (1 095 recrutées sur le plan international, 2 726 recrutées sur le plan national et 477 Volontaires des Nations Unies), soit 78 % de l'effectif autorisé (5 516 personnes). La Mission continue d'avoir du mal à recruter et garder du personnel qualifié en raison de la pénibilité de la vie au Darfour et de la situation imprévisible en matière de sécurité. Depuis janvier 2008, 224 recrues potentielles ont refusé une offre de recrutement et 370 fonctionnaires ont quitté la Mission par suite de réaffectation, démission, retour de détachement ou départ à la retraite.

71. Au 28 décembre, l'effectif de la composante militaire de la MINUAD s'élevait à 17 468 hommes (16 929 soldats, 294 officiers d'état-major, 69 officiers de liaison et 176 observateurs militaires), soit 89 % de l'effectif autorisé (19 555). Sur les 18 bataillons d'infanterie autorisés, 16 sont à présent déployés, de même que les détachements précurseurs des deux bataillons restants. La MINUAD compte 2 745 policiers, soit 72,77 % de l'effectif autorisé (3 772). Seize des 19 unités de police constituées prévues se trouvent au Darfour. Deux autres unités sont partiellement déployées. L'effectif total des unités de police constituées est actuellement de 2 234, soit 83,98 % de l'effectif autorisé (2 660). Le Gouvernement ayant souhaité que la MINUAD augmente le nombre de policiers arabophones, la Mission s'est heurtée à des difficultés pour obtenir des visas pour d'autres policiers, et un nombre relativement faible a été déployé en décembre.

72. Entre le 20 septembre et le 13 octobre, le Département des opérations de maintien de la paix a réalisé une étude des moyens militaires de la Force de la MINUAD en collaboration avec une équipe multidisciplinaire d'officiers, dont certains affectés par l'Union africaine. Il ressort de cette étude que si les règles d'engagement sont adaptées et les effectifs suffisants pour permettre l'exécution du mandat de la Mission, la présence et le rayonnement de sa composante militaire doivent toutefois être renforcés dans tout le Darfour de sorte qu'elle puisse étendre ses activités et qu'elle contribue à améliorer la confiance entre la population locale et les différentes parties. Le projet d'étude recommande un réajustement des effectifs au quartier général, une présence renforcée de la Mission dans l'ensemble de la zone et l'élaboration d'un plan de patrouilles et de collecte de l'information sous la conduite du quartier général. Par ailleurs, des insuffisances ont été constatées en ce qui concerne le matériel appartenant à certains pays qui fournissent des contingents, notamment le mauvais état de fonctionnement du matériel majeur, ce qui limite les capacités opérationnelles. Le Département des opérations de maintien de la paix et la MINUAD s'emploient à finaliser l'étude aux fins de son approbation en vue d'appliquer ses recommandations aussi rapidement que possible.

73. Durant la période considérée, le personnel militaire de la MINUAD a effectué 6 940 patrouilles : 3 718 patrouilles de routine, 186 escortes humanitaires, 1 141 patrouilles nocturnes, 722 patrouilles de courte portée, 390 patrouilles de longue portée et 783 patrouilles logistiques et administratives. La police de la MINUAD a effectué 9 124 patrouilles, dont 6 407 ont été menées dans les camps de déplacés ou auprès de groupes de femmes et d'enfants quittant leur village ou leur camp pour aller chercher du bois ou du fourrage, 2 434 ont été conduites à l'intérieur et autour de villages ou de marchés, et 1 138 patrouilles étaient de moyenne ou de longue portée ou visaient à affirmer la présence de la Mission. La police de la MINUAD a effectué des patrouilles sans discontinuer dans 18 camps, dont 4 au Darfour-Nord, 6 au Darfour-Sud et 8 au Darfour-Ouest.

74. Les capacités de préparation et de soutien autonome des contingents sont demeurées relativement inchangées depuis la période précédente, à une exception près. Le contingent nigérian a augmenté son parc de véhicules de patrouille, en le portant de 35 % à 85 % de la quantité autorisée dans le projet de memorandum d'accord. À l'heure actuelle, 51 unités sont déployées dans la zone de la Mission (35 unités militaires et 16 unités de police constituées), des unités de police constituées étant récemment arrivées du Togo et du Burkina Faso. Les ressources d'appui et les opérations de la Mission sont portées à leur limite du fait du manque de capacités de soutien autonome dans certains contingents. La MINUAD est

particulièrement préoccupée par le mauvais état des véhicules blindés de transport déployés par certains pays qui fournissent des contingents.

75. Dans le cadre de la fourniture d'un appui logistique pour le référendum au Sud-Soudan, 150 véhicules légers ont été transférés à la MINUS, et 3 hélicoptères MI-8 et 1 appareil IL-76 ont été provisoirement déployés auprès de la Mission. Au Darfour, la MINUAD a pu faciliter la fourniture de matériel d'enregistrement et le détachement de personnel dans les 16 centres d'enregistrement en novembre. La Mission se prépare aussi à fournir du matériel électoral pour le référendum. Par ailleurs, des réserves d'eau, des stocks de rations et du carburant ont été prépositionnés dans les bases d'opérations militaires de la MINUAD au Darfour-Sud conformément aux plans d'urgence mis en place au cas où les limites méridionales du Darfour seraient en proie à l'insécurité.

76. Afin d'assurer la sécurité et la protection des déplacés en situation précaire éparpillés dans quelque 156 camps au Darfour et de faciliter leur accès à l'aide humanitaire, il est prévu de construire 83 centres de police de proximité. Cependant, à cause de l'insécurité qui règne et du manque de terrains pour construire les centres, leur nombre a dû être ramené à 70. Cinquante centres ont été mis en service dans les bases d'opérations existantes, dont 11 ont été nouvellement construits. Cinq autres centres en sont à différentes phases de leur construction et les 54 restants doivent être construits en priorité.

77. Le nombre total de projets à effet rapide approuvés aux fins de leur mise en œuvre entre 2007 et 2010 s'élève actuellement à 482. Des projets ont été exécutés dans les secteurs de l'éducation, de la santé, de la création de revenus, de l'eau et l'assainissement, du logement, de l'autonomisation des femmes et des jeunes (grâce à la remise en état des centres pour les femmes et les jeunes) et du règlement des conflits, domaine dans lequel des projets à effet rapide ont été utilisés pour éliminer les sources de conflits entre communautés adverses. Cent projets sont achevés à ce jour, tandis que 176 le sont à 65 %, et 48 ont été entrepris récemment. La MINUAD continue de recevoir un grand nombre de propositions de projets de la population et des organisations locales, dont plusieurs propositions de projet visant à soutenir des initiatives de réconciliation au niveau local.

## **IX. Observations**

78. Tout en notant avec satisfaction les progrès des négociations de Doha et la moindre fréquence des affrontements intercommunautaires, je m'inquiète vivement de la recrudescence des combats entre les forces gouvernementales et les forces des mouvements armés, en particulier du Mouvement pour la justice et l'égalité et de l'Armée de libération du Soudan-faction Minni Minawi, et de ses répercussions sur le plan humanitaire.

79. L'emploi de la force armée n'est pas un moyen de régler le conflit, et ne fait que prolonger et aggraver les souffrances de la population du Darfour. J'en appelle au Gouvernement soudanais et aux dirigeants des mouvements pour qu'ils assument la responsabilité qui leur incombe vis-à-vis de la population du Darfour, fassent en sorte que leurs troupes renoncent à la violence et exercent la volonté politique nécessaire pour déclarer immédiatement le cessez-le-feu et conclure un accord de paix global et sans exclusion.

80. Le Soudan se trouve à un moment crucial de son histoire. Les parties à l'Accord de paix global ont fait preuve d'une détermination et d'un esprit de coopération louables dans l'application des dispositions finales de l'Accord. La communauté internationale, pour sa part, a manifesté dans le même temps une solidarité sans précédent dans son soutien aux parties à l'Accord de paix global. Jamais les conditions n'ont été plus favorables pour mettre un terme au conflit du Darfour. Il importe donc que la communauté internationale, comme elle l'a fait pour soutenir les parties à l'Accord de paix global, se montre solidaire et résolue et intensifie l'action qu'elle mène au Soudan auprès du Gouvernement et des parties pour les aider à s'entendre sur un accord de paix global et sans exclusive pour le Darfour.

81. J'ai pris note des informations selon lesquelles certains mouvements actifs au Darfour opéreraient au Sud-Soudan, et je prends acte de la déclaration par laquelle le Mouvement populaire de libération du Soudan (MPLS) a annoncé qu'il ne soutiendrait aucun mouvement actif au Darfour. Cela étant, j'encourage les États qui exercent une influence sur les mouvements à les exhorter à prendre part sincèrement et résolument au processus de paix afin qu'un accord puisse être conclu sans plus tarder.

82. Je relève avec une vive inquiétude les tensions qui se sont manifestées pendant la visite au Darfour du Médiateur en chef conjoint et du Ministre d'État du Qatar et condamne l'emploi disproportionné de la force à l'encontre de civils après le départ de Zalingei de l'équipe de médiation. J'exhorte la population du Darfour à la patience, si difficile que puissent être les conditions sur le terrain, et j'invite instamment tous les dirigeants du Darfour à renouveler leur engagement en faveur de la conclusion rapide du processus de paix.

83. L'Union africaine, se rangeant à l'avis exprimé dans le rapport de son groupe de haut niveau sur le Darfour, a souligné que le règlement du conflit du Darfour devrait être l'aboutissement d'un processus de négociations sans exclusive, auquel participent les belligérants aussi bien que les non-belligérants, les partis comme leurs mandants, et qui porte sur toutes les questions à résoudre. À sa deux cent cinquantième réunion, qui a eu lieu à Tripoli le 30 novembre, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine s'est prononcé en faveur du lancement du processus politique basé au Darfour, sous les auspices du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine et de la MINUAD, dans le cadre d'un regain d'action pour régler la question du Darfour.

84. Le processus politique basé au Darfour devra se dérouler dans des conditions qui permettent l'exercice de la liberté d'expression sans crainte de représailles, l'exercice de la liberté d'assemblée et une large participation. J'engage le Gouvernement et toutes les parties prenantes à assumer pleinement les responsabilités qui leur incombent à cet égard et à apporter, le moment venu, tout le soutien voulu au lancement du processus politique basé au Darfour.

85. La MINUAD est en train de prendre d'importantes mesures visant à accroître son efficacité sur le terrain, mesures qui comprennent l'établissement d'une solide stratégie de protection, et des règles qui lui permettront de réagir plus fermement si elle se heurte à des restrictions de sa liberté de mouvement. La Mission, en dépit des obstacles, entend persévérer dans son action pour protéger les civils, rétablir la confiance et ouvrir des couloirs où les civils et le personnel des organismes d'aide humanitaire puissent circuler librement. Je tiens à rendre hommage au personnel de

la MINUAD qui, en première ligne et dans des conditions difficiles, assure la protection des individus et organismes exposés au danger.

86. Alors que la MINUAD redouble d'efforts pour renforcer la confiance, il importe que le Gouvernement fasse de même. Je demande au Gouvernement soudanais d'assouplir les restrictions d'accès auxquelles se heurtent les organismes d'assistance humanitaire alors qu'ils tentent de dispenser leur aide à des populations qui en ont particulièrement besoin, telles celles de la région du Djebel Marra, où des civils sont privés d'aide humanitaire depuis près d'un an.

87. Je prends note des progrès accomplis récemment par les FAS et l'ALS-AW pour ce qui est de la protection des enfants. Il importe que le Gouvernement intensifie aussi son action en réponse aux allégations qui continuent de faire état d'arrestations et de détentions arbitraires et de violations des droits de l'homme, et qu'il prenne des mesures concrètes pour renforcer l'appareil judiciaire et assurer la protection des droits politiques et civils. Je rappelle au Gouvernement soudanais que le règlement de ces problèmes et la pleine liberté d'accès à la région du Djebel Marra et à tous les autres secteurs du Darfour sont des conditions essentielles du passage d'une phase où toute l'attention se concentrait sur la réponse aux besoins d'aide humanitaire à une phase comportant l'amorce d'un relèvement, le lancement du processus politique basé au Darfour et le retour volontaire des déplacés. Je tiens à donner au Gouvernement l'assurance que la MINUAD reste résolue à n'épargner aucun effort pour l'aider et aider la population du Darfour à atteindre ces objectifs dans des conditions marquées par l'ouverture et la transparence.

88. Je condamne les attaques, les enlèvements et les actes de banditisme qui continuent de viser la MINUAD et des agents humanitaires. Le personnel des Nations Unies et celui des organismes d'aide humanitaire doit pouvoir poursuivre une action dont dépendent des vies humaines sans avoir à craindre pour leur sécurité. Je demande au Gouvernement de redoubler d'efforts pour rétablir l'ordre et l'état de droit au Darfour et faire en sorte que les responsables de ces actes soient traduits en justice.

89. J'ai été heureux d'apprendre que le membre de la MINUAD pris en otage et resté captif du 7 octobre 2010 au 5 janvier 2011, ainsi que les trois fonctionnaires du PAM détenus du 4 novembre au 8 décembre 2010, avaient été libérés et avaient pu rejoindre leur famille. Je sais gré au Gouvernement d'avoir facilité leur libération et l'invite à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin aux conditions qui permettent à des auteurs de troubles de s'en prendre au personnel des Nations Unies et des organismes d'aide humanitaire, ce qui entrave l'accomplissement de sa mission. Je tiens par ailleurs à remercier le Gouvernement hongrois pour les démarches qu'il a inlassablement multipliées pour obtenir la libération du membre de la Mission pris en otage.

90. La MINUAD a considérablement élargi son déploiement mais elle a éprouvé des difficultés à obtenir des visas pour son personnel. Je sais gré au Gouvernement soudanais des mesures qu'il a prises pour réduire l'arriéré de traitement des demandes de visa. Il importe que le personnel dont la présence sur place est essentielle pour le bon déroulement de la Mission se voie accorder des visas dans les plus brefs délais.

91. Au moment de conclure le présent rapport, je tiens à remercier le Représentant spécial conjoint, le commandant de la Force et tous ceux, femmes et hommes, au

service de la MINUAD ou d'organismes d'aide humanitaire, continuent de travailler inlassablement, dans des conditions difficiles, pour venir en aide aux civils vulnérables. Je tiens à remercier aussi le Médiateur en chef conjoint, le Gouvernement du Qatar et tous ceux qui soutiennent la médiation pour qu'un règlement global et sans exclusive puisse intervenir dans les plus brefs délais, ainsi que le Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'Union africaine pour le rôle qu'il joue en faveur de la paix au Darfour.

---